

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

[Français]

#### DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion portant production de documents n<sup>os</sup> 58 et 63?

#### COPIE DU RAPPORT AU CABINET SUR LES NORMES REVISÉES DES REDEVANCES

Motion n<sup>o</sup> 58—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du Rapport au Cabinet sur les normes révisées des redevances

**M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Étant donné, monsieur le président, qu'aucun rapport au Cabinet n'a encore été rédigé, je demanderais au député de retirer sa proposition.

[Traduction]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** D'accord.

**M. l'Orateur:** La motion est retirée.

[Français]

#### COPIE DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE ET LE GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA RÉNOVATION DOMICILIAIRE POUR LES ANCIENS COMBATTANTS DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR

Motion n<sup>o</sup> 63—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux de réunions, de la correspondance, des télégrammes, des lettres et autres, concernant la proposition adressée au gouvernement par le commandement provincial de Terre-Neuve et du Labrador de la Légion royale canadienne et visant l'établissement d'un programme de rénovation domiciliaire pour les anciens combattants de Terre-Neuve et du Labrador ou les veuves d'anciens combattants.

**M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je prie l'honorable député de retirer sa motion vu que les documents demandés sont assez nombreux et qu'il faudrait consacrer des sommes importantes et un temps considérable à leur préparation.

[Traduction]

**M. Paproski:** Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** Reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

**Des voix:** D'accord.

#### Finances

j'invoque les dispositions de l'article 26 du Règlement pour présenter une motion d'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire bien précise et importante, à savoir la forte dévaluation du dollar canadien que rend nécessaire l'intervention du gouvernement.

Depuis 15 mois, le dollar canadien n'a cessé de se dévaluer. En fait, il a atteint cette semaine son point le plus bas depuis 1931. C'est à dessein que le ministre des Finances (M. Chrétien) a annoncé à l'extérieur de la Chambre que le gouvernement allait contracter de gros emprunts pour empêcher que notre dollar ne se dévalue davantage. Étant donné qu'il en coûte très cher pour garder à notre dollar sa valeur et qu'une nouvelle dévaluation ferait sûrement naître une poussée inflationniste, j'estime essentiel que la Chambre des communes étudie immédiatement cette question économique d'une extrême gravité.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Presque au moment où je recevais cet avis que le chef de l'opposition (M. Clark) m'avait fait tenir aux termes de l'article 26 du Règlement, j'ai reçu un avis analogue de la part du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de présenter, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), une motion d'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Le dollar canadien traverse en effet une crise de confiance, comme en témoigne la baisse la plus marquée depuis la crise économique des années 1930 qu'il vient d'enregistrer et le ministre des Finances (M. Chrétien) a annoncé hier soir que le Canada allait devoir, pour la première fois depuis dix ans, emprunter sur les marchés internationaux pour protéger notre dollar vacillant.

**M. l'Orateur:** Comme je l'ai déjà dit, les deux députés ont prévenu la présidence, conformément à l'article 26 du Règlement, de leur intention de présenter la motion d'ajournement à ce moment-ci. Cela me donne, bien entendu, l'occasion de revoir les dispositions de cet article du Règlement et d'examiner l'objet de la motion afin de décider, comme il se doit, si d'après les dispositions de l'article la Chambre peut discuter de l'objet de la motion.

L'article 26 du Règlement se lit comme suit:

L'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence...

Ce sont là les termes dont je dois essentiellement tenir compte. Je dois voir si en vertu du paragraphe (5) de l'article 26 cette question doit être étudiée d'urgence ou si nous aurons prochainement l'occasion d'en discuter de façon satisfaisante dans le cadre des travaux réguliers de la Chambre.

## MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

### LES FINANCES

#### LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN—MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, suite à l'avis que je vous ai fait tenir plus tôt aujourd'hui,